



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16937
5 février 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 102ème séance plénière de sa trente-neuvième session, le 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/156, intitulée "Renforcement de la sécurité internationale : sécurité commune" 1/.

2. Aux paragraphes 8 et 9 de cette résolution, l'Assemblée générale

"8. Encourage le Conseil de sécurité, sous réserve des priorités qu'il s'est fixées, à intensifier ses efforts visant à la prévention des conflits internationaux et au règlement pacifique des différends en prévoyant, si possible, une série de réunions plus systématiques autour des cinq éléments essentiels définis d'un commun accord au paragraphe 2 de la note du Président du Conseil, en date du 12 septembre 1983 2/;

9. Accueille favorablement tous renseignements complémentaires que le Conseil de sécurité jugera approprié de lui communiquer périodiquement en ce qui concerne les progrès accomplis."

Notes

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/39/156.

2/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Résolutions et Décisions, 1983, partie II.
